



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 11-07-2025 /

Dossier complet le : 01-08-2025 /

N° d'enregistrement : 004318/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du quartier de la Baumerie a Chateauneuf-sur-Sarthe sur la commune des Hauts d'Anjou Departement de Maine-et-Loire

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALTER PUBLIC

Raison sociale

ALTER PUBLIC

N° SIRET

52884815300029

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BALLARINI

Prénom(s)

Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat sur le lieu-dit La Baumerie au nord du bourg de Chateauneuf-sur-Sarthe (commune des Hauts-d'Anjou). La programmation batie vise a developper une offre d'habitat individuel en proposant deux typologies de logements distincts, a savoir : - 12 lots dedies a des terrains libres de constructeur avec des tailles de parcelles diversifiees, - Un ilot dedie a une operation de 3 a 4 logements orientes vers les personnes seniors. Le quartier sera desservi par une voie principale raccordee a l'est sur la rue Maurice Allard et une connexion technique et liaison douce sera etablie a l'ouest du projet. Les caracteristiques detaillees du projet sont presentees dans les annexes 8.1.5 et 8.2.1

4.2 Objectifs du projet

L'objectif global du projet est de repondre a la demande de logements sur la commune des Hauts d'Anjou dans le bourg de Chateauneuf-sur-Sarthe. Le projet d'aménagement du quartier de la Baumerie a pour objectifs : - de proposer une programmation diversifiee pour couvrir le spectre du parcours residentiel des menages et permettre d'attirer un public varie et de favoriser une mixite intergenerationnelle au sein du quartier. - de valoriser un delaisse agricole enclave au sein de l'urbanisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le programme des travaux prévoit l'aménagement de l'opération avec les phases suivantes : - Phase provisoire de réalisation de la viabilisation du lotissement : 4 mois (deux mois pour les terrassements, les eaux pluviales, les eaux usées et l'eau potable + 1 mois pour les réseaux souples du SIEMML + 1 mois de voirie provisoire). Cette phase intègre la réalisation du bassin et son engazonnement. - Réalisation du plateau surélevé sur la RD : 1 mois - Réalisation de la voirie définitive du lotissement à l'issue des constructions : 1 mois L'accès au chantier se fera à partir de la rue Maurice Allard.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Au terme de son aménagement, le quartier de La Baumerie sera géré et entretenu par les services de la Commune des Hauts d'Anjou et de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis au dépôt d'un dossier de demande de permis d'aménagement au titre de l'article R421-19 du Code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur voirie principale Surface globale terrain d'implantation Unites logements	(130, ml) (8183, m2) (Nombre de logement, 16)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Chateauneuf-sur-Sarthe (30/11/2023) : Zone UB (extensions contemporaines developpees aux abords ou a proximite du noyau ancien). Le site du projet fait l'objet d'une OAP.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est localisé : - a environ 450 m au nord-ouest de la ZNIEFF de type 1 n°52030076 Combles d'une maison particulière, rue de l'Eglise, Chateauneuf-sur-Sarthe - a environ 550 m de la limite de la ZNIEFF de type 2 n°520015393 Basses Vallées Angevines (cf. Annexe 8.2.2)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le secteur du projet est localisé dans le périmètre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département de Maine-et-Loire, mais il ne s'inscrit pas dans les zones d'exposition au bruit recensées.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans le périmètre de protection de monument historique de l'église Notre-Dame, inscrite le 26/10/1972 (cf. annexe 8.2.3). Le site du projet n'est pas concerné par les autres périmètres (patrimoine mondial, SPR)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site du projet (cf. annexe 8.2.4).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Sarthe approuvé le 20/04/2006. Le secteur du projet n'est pas concerné par les zones inondables
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué n'est répertorié sur ce secteur dans la base de données CASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet et son point de rejet pluvial sont localisés en dehors des périmètres de protection du captage pour l'alimentation en eau potable de l'Arche, localisé à l'est de l'agglomération de Châteauneuf-sur-Sarthe.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le secteur du projet est localisé à environ 10 km du site inscrit le plus proche : Le Hameau de Saint-Germain sur la commune de Daumeray (49SI42)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le secteur du projet est localise a environ 550 m des sites Natura 2000 les plus proches (cf. cartographie en annexe 8.1.7) : SIC FR5200630 (Directive Habitats) « Basses vallees angevines, aval de la riviere Mayenne et prairies de la Baumette » et ZPS FR5210115 (Directive Oiseaux) "Basses vallees angevines et prairies de la Baumette"
D'un site classé ?	☐	☒	Le secteur du projet est localise a environ 15 km du site classe le plus proche : Le Chateau de la Grandiere et son parc sur la commune de Grez-Neuville (49SC48).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas la mise en place de nouveaux prelevements d'eau. Le secteur est alimente en eau potable principalement a partir d'un prelevement dans la Sarthe, gere par le Syndicat d'Eau de l'Anjou La consommation d'eau sera essentiellement liee aux besoins domestiques des nouveaux logements et peut etre estimee a environ 2 000 m3/an (pour 37 habitants et 450 m2 de surface bâtie)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les releves sur site ont mis en evidence la presence d'eau souterraine a faible profondeur. Les travaux seront realises lors des saisons ou la nappe est basse (idealement 3eme et 4eme trimestre) et ne necessiteront pas de drainage.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Un equilibre des deblais/remblais sera recherche a l'echelle du projet. La terre vegetale sera decapee sur l'ensemble des espaces publics soit 487.50 m3, dont 260 m3 seront stockes sur le site pour reutilisation : bassins, espaces verts. Le solde soit environ 230 m3 sera evacue. Le chantier sera realise en deblai avec evacuation de 600m3 environ pour les voiries, trottoirs, allees, bassin et
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prevoit l'apport de materiaux pour la realisation des espaces publics et la construction des logements. La couche de forme sera realisee en materiaux d'apport GNT 0/60 et GNT 0/31 5
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'apport de materiaux (construction + espaces extérieurs) necessite le recours a des ressources naturelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est compatible avec les ressources disponibles et équipements existants en matière : - d'alimentation en eau potable (ressource gérée par le Syndicat d'Eau de l'Anjou / prélèvement en Sarthe) - de capacité de traitement des eaux usées sur la station d'épuration communale
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'aménagement du projet entraînera la suppression de la prairie existante, mais les haies en périphérie seront conservées et des mesures de réduction et d'accompagnement (cf. annexe 8.2.6) seront mises en œuvre sur le projet pour limiter les impacts sur les espèces protégées et préserver les fonctionnalités écologiques du secteur.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est localisé à environ 550 m des sites Natura 2000 les plus proches, qui concernent les Basses Vallées Angevines au nord d'Angers, et n'aura pas d'impact direct ou indirect notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une parcelle enclavée dans le tissu urbain (zone UB du PLU de Châteauneuf-sur-Sarthe), correspondant à un délaissé agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun élément susceptible d'induire un risque industriel ou technologique n'est recensé sur le secteur d'étude et ses abords.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le risque inondation identifié sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe ne concerne pas le secteur du projet (cf. annexe 8.2.5). Le risque sismique de niveau 2 (faible) et le risque d'exposition au radon de niveau 2 (moyen) seront pris en compte dans la conception des constructions. Les autres risques naturels identifiés sur la commune des Hauts-d'Anjou ne concernent pas le
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le chantier induira un trafic spécifique : amenee des engins, apports/evacuation de materiaux, déplacements du personnel... A terme, le quartier induira un trafic de desserte estime a environ 65 déplacements/jours (ratio de 4 par logt/jour) qui se portera sur la rue Maurice Allard a l'est. Par ailleurs, la commune est desservie par 2 lignes de transport collectif (reseau Aleop) : n°411 Angers - Chateaugoux - Miré et n°412 Angers - Tierce - Juverdail.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit lie au fonctionnement du quartier correspond essentiellement au trafic automobile genere (notamment déplacements domicile travail), sans degradation attendue du contexte sonore local.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	On ne recense aucune source sonore notable (infrastructure a fort trafic, industrie...) dans le secteur.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les vibrations sont liees aux periodes de chantier (compactage des remblaiement des tranchees, terrassement et realisation de la couche de forme, realisation de la voirie definitive), avec utilisation de
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les emissions lumineuses du projet seront liees a l'eclairage public, qui sera concu de facon a limiter les impacts potentiels sur la faune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	On ne recense aucun eclaireage sur le site actuellement. Les seules emissions lumineuses proviennent de l'eclairage public sur la rue Maurice Allard.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmospheriques sont principalement lies au chauffage des habitations et a la circulation de desserte du nouveau quartier. La conception des logements integrera des exigences fortes en matiere de consommation d'energie. Par ailleurs, la composition du projet permet une implantation batie favorisant les apports solaires passifs.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Ces elements ont ete valides par la CVCVA, gestionnaire du reseau reseau pluvial et discutees avec la DDT. Le milieu recepteur est le reseau pluvial existant qui se rejette dans le ruisseau du Margee.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet sera a l'origine d'effluents domestiques (flux estime a environ 30 equivalents-habitants sur la base de 16 logements et 2,3 habitants/logement), qui seront achemines a la station d'epuration communale de Chateauneuf-sur-Sarthe.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les dechets produits par le projet sont : - les dechets de chantiers qui seront collectes et achemines vers les filieres de valorisation ou d'elimination adaptees, - les dechets menagers produits par les futurs habitants, dont la gestion sera assuree par le Syndicat pour la reduction, le reemploi et le recyclage de dechets en Anjou (3RD'Anjou). Par ailleurs, le site du projet est localise a environ 1,1 km de la déchetterie de
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le site s'inscrit dans le perimetre de protection de monument historique de l'eglise Notre-Dame. La concertation avec l'Architecte des Batiments de France a permis d'integrer ces enjeux patrimoniaux et paysagers dans la conception du projet. Par ailleurs, le projet ne fait pas l'objet d'une prescription de diagnostic d'archeologie preventive (cf. annexe 8.2.8).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet s'inscrit sur une parcelle correspondant a un delaisse agricole, enclave dans le tissu urbain et classe au PLU en zone UB. Il n'indura pas de modification des activites humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu de sa localisation dans le tissu urbain, les incidences du projet d'aménagement du secteur de la Baumerie sont susceptibles de se cumuler avec ceux d'autres aménagements existants ou a venir (notamment dans le cadre d'éventuels projets de densification), et ce dans les domaines suivants : circulation, rejets d'eaux usées, paysage... De façon classique, ces enjeux sont pris en compte dans le présent projet et feront l'objet d'études spécifiques dans le cadre des futurs projets, grâce à la mise en œuvre de mesures adaptées (régulation de la circulation, adaptation des réseaux et équipements publics, traitement paysager...).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures prises pour favoriser l'insertion environnementale du projet d'aménagement du quartier de la Baumerie concernent principalement : - la prise en compte dans le projet des enjeux paysagers et patrimoniaux dans le cadre de la concertation avec les services de la DRAC-UDAP : mise en place d'une structure paysagère et environnementale forte, avec une charpente végétale se déclinant par la préservation du chemin creux existant et de la haie bocagère qui l'accompagne à l'ouest, une noue paysagère en accompagnement de la voie de desserte interne, une polarité verte autour du bassin de collecte des eaux pluviales - la création d'un îlot de fraîcheur sur les abords du bassin de rétention, qui seront densément plantés - la prise en compte des enjeux de biodiversité identifiés sur le site, avec la mise en place de mesures environnementales adaptées (cf. annexe 8.2.6) - une conception de la gestion des eaux pluviales intégrée au projet, avec la mise en place de noues peu profondes favorisant l'infiltration et d'un bassin de rétention, tenant compte de la présence d'eau souterraine à faible profondeur. Ces modalités de gestion des eaux pluviales ont été mises au point en accord avec le Service assainissement de la CCVHA (cf. Annexe 8.2.7).

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement du quartier de La Baumerie a Chateauneuf-sur-Sarthe (commune des Hauts-d'Anjou) s'implante sur un délaissé agricole enclavé dans le tissu urbain et bénéficiant de possibilités de desserte par la voirie et les différents réseaux.. Les enjeux identifiés sur le secteur (eaux souterraines, paysage, biodiversité, riveraineté...) ont été pris en compte dans la conception du projet avec des aménagements et mesures environnementales adaptées. Compte tenu de ce travail réalisé en amont, le projet n'est pas susceptible d'induire des impacts notables dans les différents domaines environnementaux appréhendés. Ainsi, il ne paraît pas nécessaire de mettre en œuvre une évaluation environnementale pour le quartier de La Baumerie a Chateauneuf-sur-Sarthe.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables



Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus



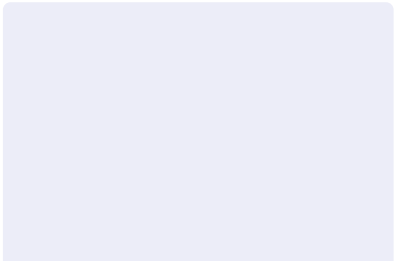
Nom BALLARINI

Prénom Michel

Qualité du signataire Directeur General

À Angers

Fait le 11-07-2025 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)